



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FAGNIERES

Réunion du 25 août 2015

N° 2015-08-25-01

AIDE FINANCIÈRE

L'an deux mil quinze, le 25 août, à 18h30, le conseil d'administration du CCAS de Fagnières, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Président.

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme LE LAY – M. PEROT – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – Mme DOMY – Mme PERTHUISON — Mme SCHUESTER.

ABSENTS :

Mme MAYET donne pouvoir à M. PEROT
Mme RADZIETA
M. VANET

<u>Membres en exercice</u> :	11
<u>Membres présents</u> :	8
<u>Procurations</u> :	1
<u>Votants</u> :	9

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

1/ AIDE FINANCIÈRE

Rapporteur : M. le Président

Madame Catherine ROGÉ est veuve depuis le 24 juillet 2015.

Les frais d'obsèques s'élèvent à 1 688 €.

Compte tenu de l'absence actuelle de ressources et de modestes revenus à venir (allocation veuvage et RSA), Madame ROGÉ est en grande difficulté pour régler la facture des pompes funèbres.

Madame a déjà effectué un versement de 288 € et il reste encore 1 400 € à régler.

De ce fait, la Direction de la Solidarité Départementale, qui a instruit le dossier de demande d'aide, sollicite une aide financière au CCAS pour atténuer la facture des pompes funèbres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'accorder une aide exceptionnelle à Madame ROGÉ d'un montant de 400 € afin d'atténuer la facture des pompes funèbres. Cette somme sera directement versée aux Pompes funèbres Générales.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Alain BIAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIERE POUR L'UTILISATION DE L'EPICERIE SOCIALE «LE MARCHE DE PAULINE »

Entre le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne, représenté par sa Vice-Présidente, Elisa SCHAJER, d'une part,

Et

La commune de Fagnières représentée par le Maire, Alain BIAUX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le CCAS de Châlons-en-Champagne s'engage à ouvrir l'Epicerie Sociale
"Le marché de Pauline"
Sise au Pôle Social Kergomard
2 rue du 8 mai 1945 à Châlons-en-Champagne

aux habitants de la commune de Fagnières remplissant les conditions d'accès.

Article 2 : Les prestations offertes (accueil des bénéficiaires, produits proposés, horaires d'ouverture du magasin...) aux habitants de la commune de Fagnières sont strictement identiques à celles offertes aux Châlonnais. En contrepartie, la commune de Fagnières s'engage à adhérer aux valeurs et principes énoncés dans la charte de l'Epicerie Sociale. En outre, elle devient membre de droit du comité de pilotage et de la commission technique.

Article 3 : L'instruction des dossiers d'accès est réalisée par un travailleur social référent ou toute personne ayant à connaître la situation d'une famille en difficulté susceptible de bénéficier du service.

Article 4 : Le dossier est présenté en commission technique pour avis consultatif.
La décision est prononcée par le Président, le cas échéant, par la Vice-Présidente du CCAS.

Article 5 : La participation financière est fixée à 12.96 € par mois et par personne. Elle correspond à une participation aux frais de fonctionnement de l'Epicerie Sociale.
La commune de Fagnières s'acquittera trimestriellement du montant dû selon le nombre de foyers orientés. Cette disposition est fixée pour la période du 1^{er} novembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016, date de la révision du coût qui sera calculé après le compte administratif 2015.

Article 6 : Outre les rencontres régulières entre les partenaires, un bilan annuel sera présenté.

Article 7 : La présente convention prend effet le 1^{er} novembre 2015 et se terminera le 30 juin 2016.

Elle pourra être renouvelée sur la base d'un nouveau coût.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est seul compétent pour connaître toute contestation relative à l'exécution de la présente convention.

Fait à Châlons-en-Champagne,
Le

La Vice-Présidente
du CCAS de Châlons-en-Champagne

Le Maire de Fagnières

Le Maire,

Alain BIAUX

